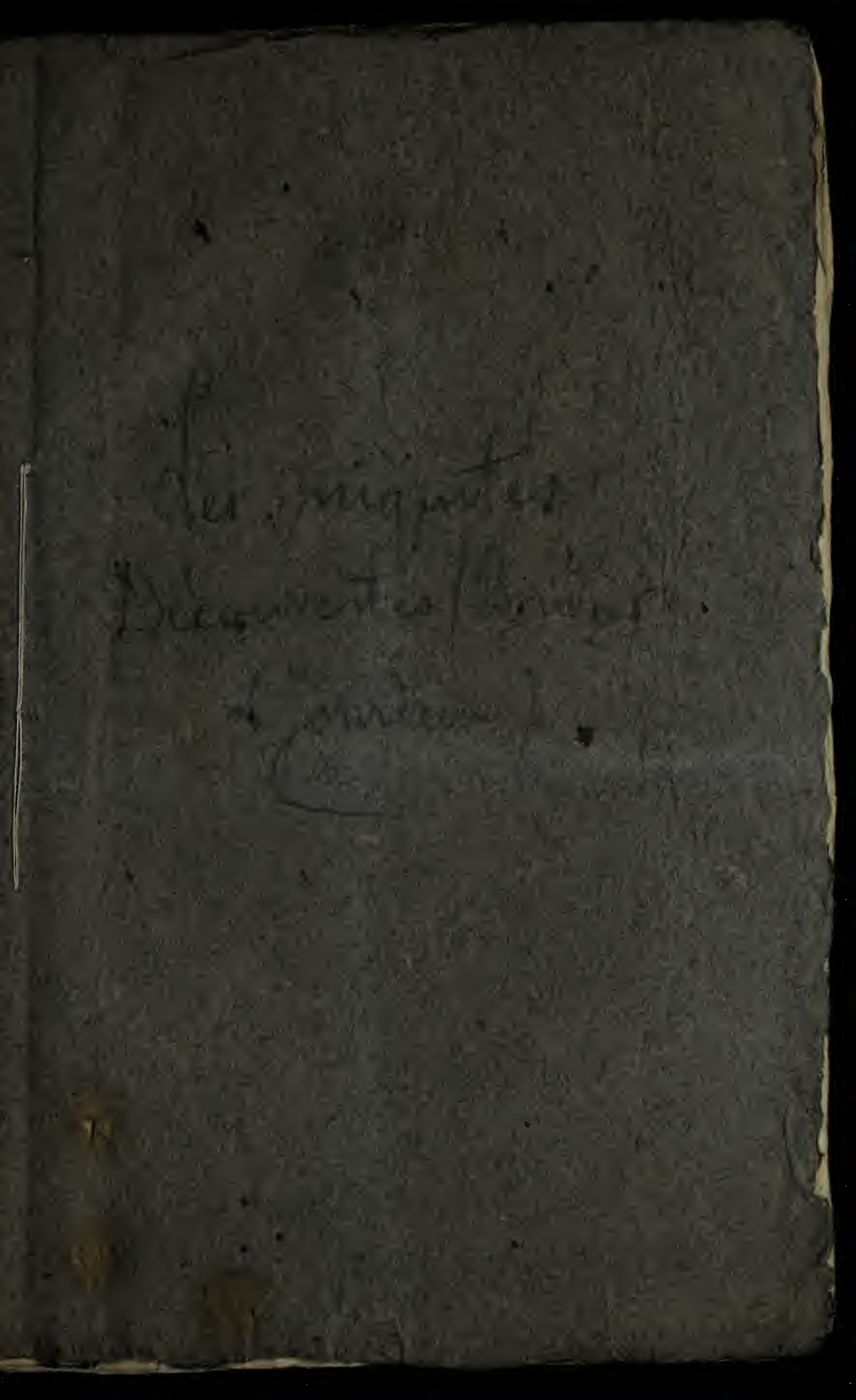


Il y a encore une pièce relative à la mort de
Bordier dans le volume de la Collection des
feuilletons de 1789

LES INIQUITÉS DÉCOUVERTES,

OU

L'INNOCENCE RECONNUE DES SIEURS BORDIER ET JOURDAIN.

Démontrée par les dépositions des témoins ; sur lesquelles néanmoins le sieur Flambart, Lieutenant de la Maréchaussée de Rouen ; a prononcé la peine infamante de leur mort.

Des Mortels ici bas, à quoi tient l'existence ?

Dédié aux Destructeurs des Aristocrates ; par ordre des ennemis du Despotisme.

---

1 7 8 9.

Se distribue gratis, chez M. le Marquis d'Herbouville Colonel-Général des Volontaires de Rouen.

De l'Imprimerie de la Prévôté, à Paris.

L'INNOCENCE

DES S[rs] BORDIER ET JOURDAIN,

Démontrée par la procédure & les dépositions des témoins.

LORSQU'ON calcule les terribles effets des passions humaines; lorsqu'on réfléchit qu'il n'est rien de sûr dans la vie que la mort: lorsque l'honnête homme pense qu'à l'instant même où son cœur se livre à quelque acte de vertu, une haine particuliere, une raison d'intérêt, un motif de vengeance, peuvent armer la calomnie contre lui, & le livrer avec sécurité à la main infame d'un bourreau; l'ame se rétrécit, le sentiment s'éteint, & l'idée de son existence est affreuse. En vain les cris de l'innocence ont fait retentir les voûtes du Sanctuaire de la Justice; l'intérêt a prostitué son culte, & cette vierge céleste s'est vue déshonorée dans ses Tabernacles sacrés, par le libertinage de ses propres Pontifes. La liste des victimes infortunées de sa prostitution, en révoltant la nature, déshonore l'humanité.

Grand Dieu! ton doigt ne brisera-t-il jamais ce colosse d'iniquité! abandonneras-tu toujours ton plus bel ouvrage à la cruelle rapacité des

monſtres qui ne vivent que d'or & de ſang ! Quand tu fis l'homme à ton image, tu ne prévoyois pas, ſans doute, que ce Roi de la raiſon ſacrifieroit un jour ſon ſemblable à un grain de boue brillantée ? non ; tu n'aurois jamais achevé l'œuvre de la création. Et vous, Citoyens honnêtes, ſerez-vous toujours incertains du ſort qui vous attend ! votre bonheur ou votre malheur dépendra-t-il de l'intérêt, & reſtera-t-il encore dans les mains meurtrieres de l'avarice ? ne s'élévera-t-il jamais une voix aſſez courageuſe pour démaſquer les iniquités ſanguinaires des Tyrans qui ſe jouent impunément de votre fortune, de votre vie, de votre honneur ? Laiſſerez-vous paſſer la plus belle époque de la Nation, le moment régénérareur de la juſtice & de la liberté, ſans oſer dévoiler la conduite infame des aſſaſſins mercenaires qui vous livrent à l'ignominie ? n'êtes-vous pas vingt-quatre millions d'hommes ? Armez-vous donc chacun d'un fait de tyrannie, & préſentez-vous ainſi à la Nation aſſemblée. S'il ne vous manque qu'un chef, ſuivez-moi : le vice confondu n'empoiſonnera plus la terre.

Quand la déclaration du Roi, du vingt-deux Mai dernier, attribua aux Grands-Prévôts la connoiſſance des délits commis pour cauſe d'émeute & de ſédition, preſque toute la France bénit le génie tutélaire qui avoit inſpiré cette penſée. Les

menées ſourdes, les trames inſidieuſes de l'eſprit parlementaire étoient dévoilés. Tout le monde ſçavoit que les chefs ſuprêmes de la chicane, après avoir fomenté la ſédition, finiſſoient par récompenſer ou faire pendre les mêmes agents de leur caprice ou de leur cruauté. Alors, ſans doute, on ne ſoupçonnoit pas que nous ne ferions que changer de Geoliers & de Bourreaux. Hélas! nous ſortions de la fiévre pour tomber dans la frénéſie.

En effet, eſt-il rien de plus abſurde, de plus révoltant, de plus inique qu'un Jugement qui ſe prononce & s'exécute dans les vingt-quatre heures, ſans appel & ſans rémiſſion. Un délit apparent, des ſoupçons vagues & incertains, des témoins quelquefois coupables du crime dont ils accuſent l'innocence, ſouvent ſtipendiés par la vengeance ou par la haine: un Juge Souverain, par métier militaire, & par conſéquent peu propre à débrouiller le peloton tortueux du dédale des Loix Sanguinaires dont il eſt l'organe; deux ou trois aſſociés qu'on appelle aſſeſſeurs, & qu'à Rouen & à Tours (1) on devroit appeller aſſaſſins; un Greffier, des Satellites & un Bourreau, voilà la

(1) Le Prevôt prononça un ſemblable Jugement; mais il eu la prudence de faire droit au ſurcis qu'avoit donné l'auguſte Aſſemblée des Etats-Généraux; mais le gredin de Flambart paſſa outre un ſemblable ſurcis; il fit des repréſentations fauſſes, qu'il fit ſigner à des Etres avides du ſang-humain.

cour ſuprême de la vie des hommes accuſés d'un délit Prévôtal. (1) Telle a été celle qui vient de condamner injuſtement les infortunés Bordier & Jourdain à périr miſérablement de la mort infame des ſcélérats. Un Citoyen eſtimable & généreux a déja juſtifié Bordier aux yeux de ceux qui le connoiſſoient ; nous allons faire plus, nous allons démontrer à toute l'Europe que Bordier & Jourdain n'étoient point coupables, & que ce ſont deux victimes que les ſieurs Flambart & Turgis l'aîné, Conſeiller aſſeſſeur de la Prévôté, tous deux parties lèzées, ont immolées à l'intérêt de quelques autres illuſtres criminels contre leſquels on auroit dû informer, & qu'on auroit dû punir avec toute la ſévérité des Loix. Les armes dont nous allons nous ſervir pour démontrer leur innocence, ſeront les mêmes dont on s'eſt ſervi pour les perdre. Ce ſont les dépoſitions ſur leſquelles on a prononcé leur Sentence ; nous allons

---

(1) Quoique les motifs qui ont décidé le Grand-Prévôt de Rouen à ne point tremper les mains dans le ſang des ſieurs Bordier & Jourdain ſoient encore impénétrés, nous devons au moins rendre hommage à la délicateſſe de ce Juge militaire ; ce qui nous fâche pour lui, c'eſt de voir que c'eſt en ſon abſence que le ſieur Flambart, Sous-Lieutenant, a prononcé le Jugement inique qui rejaillit ſur tout le corps.

les donner vierges, que les Bourreaux de ces deux infortunés nous démentent ! Ecoutez-donc, Citoyens, & dites encore après cela, si vous l'osez, que vous pouvez répondre de n'être pas pendus.......

Iere & IIe Déposition.

La Demoiselle Chevalier, Aubergiste à Fleury, » dépose que le premier de ce mois, par un » Samedi dans l'après midi, il s'arrêta chez elle » une voiture à laquelle étoient attelés deux che- » vaux pour les faire rafraîchir. Que dans cette » voiture il y avoit deux particuliers, un grand, » vêtu de bleu, & un plus petit, vêtu d'un habit » gris; qu'ils descendirent manger un morceau; » que le plus petit particulier demanda à elle, » Demoiselle Chevalier & à son frere, si on ne » faisoit point de bruit dans le Pays, si le monde » étoit tranquille; .... qu'il dit que c'étoit lui qui » étoit la cause du tumulte qui s'étoit passé à Paris; » qu'il avoit la moitié du cœur de l'Intendant » croché dans sa chambre; qu'il venoit de Gisors » & y avoit excité la populace à faire du mal » à Monsieur Dugarel; qu'il alloit à Rouen pour » exciter la populace contre l'Intendant, & qu'il » se mettoit à la tête de tout. «

Le sieur Chevalier pere rapporte que le Samedi,

premier de ce mois, dans l'après midi, » il eſt » venu chez lui deux particuliers qui étoient dans » une voiture, l'un vêtu, à ce qu'il croit, d'un » habit bleu, l'autre d'un habit gris, plus petit : » que ces deux particuliers mangerent un morceau ; » que le plus petit dit devant lui, ſieur Chevalier, » que c'étoit lui qui étoit la cauſe du tumulte qui » s'étoit paſſé à Paris ; qu'il avoit coupé la tête » de l'Intendant & l'avoit fait baiſer à ſon fils ; » qu'il venoit de Giſors & avoit excité la populace » à prendre Monſieur Dugarel pour lui couper la » tête, & que s'il l'eût trouvé il l'a lui auroit » coupée lui-même ; qu'il venoit à Rouen, & que » s'il y trouvoit Monſieur l'Intendant, il lui » couperoit la tête & la porteroit en triomphe » à Paris. «

Ces deux dépoſitions, quoique liées, portent avec elles pluſieurs branches diſtinctes qu'il eſt néceſſaire de ſéparer pour démontrer l'innocence du ſieur Bordier, (1) & les lâches complots des Juges qui ont décrété ſa mort.

D'abord admettons que ce petit particulier dont

---

(1) Il n'eſt queſtion ici que du malheureux Bordier. Le malheureux compagnon de ſon ſupplice, Jourdain, eſt à Rouen Capitaine d'une Compagnie de Volontaires, c'eſt là ſeulement qu'ils feront cauſe commune.

parle la Demoiſelle Chevalier fille & le ſieur Chevalier pere, ſoit Bordier ; examinons enſuite quel eſt le crime qu'ils lui reprochent, le crime qu'il a commis à Fleury. Il a demandé à l'Aubergiſte *ſi l'on ne faiſoit point de bruit dans le Pays, ſi le monde étoit tranquile.* Quel eſt, je ne dis pas le méchant; mais quel eſt le ſcélérat qui peut tirer des indices criminels dans un propos ſi ſimple & ſi naturel, à un homme qui venoit de quitter Paris, ſa patrie, dans la criſe la plus alarmante, & qui, d'après le cri général, croyoit devoir trouver par-tout le même tumulte ou plutôt le même enthouſiaſme pour la liberté qui embraſoit ſes compatriotes contre la perfide tyrannie de l'ariſtocratiſme. Ses diſcours ont-ils embraſé les foyers de la ſédition à Fleury ? Le Peuple, à ſa voix, s'eſt-il mutiné ? Le pillage, le feu, le meurtre ont-ils été le fruit des prédications incendiaires de Bordier ? rien de tout cela : Fleury étoit tranquille à l'arrivée des deux étrangers, & le calme continue après leur départ.

Le ſecond chef d'accuſation, celui qui articule ſur ce qui s'étoit paſſé à Paris, eſt tout à la fois d'une fauſſeté & d'une imbécilité démontrée ; il va nous fournir la matiere d'un dilême ſans replique :

Ou l'on a ſuppoſé que Bordier a dit qu'il étoit la cauſe du tumulte qui s'étoit paſſé à Paris, ou

véritablement Bordier a tenu les propos dont on l'accuſe. Dans le premier cas, l'injuſtice eſt démontrée, dans le dernier, le Juge ne pouvoit pas prononcer ſur la ſimple dépoſition du coupable ; parce que, *alleganti turpitudinem ſuam, fides non eſt adhibenda.* D'ailleurs tout Paris ſçait, & les Juges Normands ne l'ont pas ignoré, que le malheureux Bordier étoit à cette époque attaqué d'une maladie qui faiſoit craindre pour ſes jours ; tout Paris ſçait & atteſtera que cette déplorable victime de la rage ariſtocratique pouvoit à peine ſe ſoutenir lors du maſſacre de Foulon & de Berthier ſon gendre ; tout Paris connoît, ou pour mieux dire, tout Paris a prononcé la mort de ces deux inſatiables accapareurs, de ces deux vils eſclaves du pouvoir arbitraire. Oſons plus, diſons que l'infortuné Bordier eſt peut être le ſeul homme de la capitale qui n'ait pas moralement ou phyſiquement influé ſur la fin tragique de ces deux traîtres, & on la pendu !

Des mortels ici bas, à quoi tient l'exiſtence !

Mais les témoins dépoſent & aſſurent que Bordier a tenu véritablement ces propos ; & bien, je le veux ; pour cela, le Juge peut-il, comme nous l'avons déjà dit, prononcer l'Arrêt de ſa mort ſur ſon aveu ? Non : un fou n'a jamais mé-

rité la corde : & si les Juges Normands n'avoient pas eu un intérêt réel de le sacrifier ; des propos démontrés faux par le fait n'auroient jamais servi de base à ce jugement inique qui l'a condamné. Bordier, avant sa maladie, avoit la tête bouillante, mais il avoit le cœur bon ; son état de Comédien avoit bien pu irriter ses passions pour le plaisir ; mais il avoit conservé sur les planches cette délicatesse & cette générosité d'ame qui caractérisent l'honnête homme & l'homme bienfaisant. Et c'est lui qu'on accuse ou qui s'accuse d'avoir coupé la tête à l'Intendant de Paris, ... d'avoir eu la férocité de la faire baiser à son fils, d'avoir la moitié de son cœur *croché* dans sa chambre..... Ce tableau est trop outré, il est trop révoltant pour nous aveugler sur les desseins du Peintre. Il ne lui manquoit, pour mettre le comble à cette infame turpitude, que de nous représenter Bordier comme un antropophage les levres encore dégoûtantes du sang de ce cœur perfide & criminel.

Mais poursuivons la marche de cette cruelle tragédie ; suivons les Auteurs par-tout où il leur plaira de transporter la scene. Gisors va leur fournir de nouveaux incidents, & pour nous de nouvelles horreurs.

Ici l'injustice est portée au dernier période. Bordier passe à Gisors ; c'étoit sa route, (il alloit

prendre les eaux de Forges pour chercher à ſe rétablir de la cruelle maladie qu'il venoit d'eſſuyer) la populace excitée par la diſette des vivres, s'y plaignoit hautement d'un ſieur Dugarel comme d'un complice de l'Ariſtocratie, & d'un accapareur qui vouloit faire mourir de faim tout le Peuple. C'eſt dans ce moment de tumulte que Bordier arrive avec le ſieur Bance, ſon compagnon de voyage. Ils voient l'inſtant où la populace va les rendre témoins d'un ſpectacle qui répugne à la délicateſſe & à la bonté de leur cœur. Citoyens, s'écrie alors Bordier, *ſi cet homme eſt un mauvais ſujet, s'il vous a fait tant de mal ; il faut vous en plaindre à votre Conſeil permanent ; vous êtes en force, faites-le arrêter & pendre.* Eſt-ce là le langage d'un ſéditieux..... d'un perturbateur du repos public..... d'un incendiaire ? Qui n'y voit au contraire le langage d'un honnête homme, qui, en renvoyant l'examen du crime au jugement de la juſtice tâche d'appaiſer ainſi peu-à-peu la populace pour la faire rentrer dans les limites de l'ordre & du devoir. D'ailleurs, la Ville de Giſors s'eſt-elle réunie pour rendre plainte contre cet infortuné ? A-t-elle envoyé une députation de ſes Membres pour confondre ce prétendu coupable ? Le Poſtillon qui conduiſoit ſa voiture, qui a tout vu, tout entendu a-t-il dépoſé la vérité de ces faits ? Ecoutons-le, il va parler devant la Juſtice.

Il dit, que *traverſant la Ville de Giſors, il fut arrêté par la populace, & que le ſieur Briſſai après avoir parlé aux perſonnes qu'il conduiſoit, leur remit une lettre en les priant de lui renvoyer la réponſe par lui Poſtillon : qu'il étoit queſtion dans cette lettre de procurer du bled à la Ville de Giſors qui en manquoit abſolument, & qu'alors la populace entourant de plus en plus ſa voiture, elle ſe plaignoit d'un M. le Mercier, & qu'un des deux Meſſieurs qu'il conduiſoit, répondit, ſi c'eſt lui qui en eſt la cauſe, il faut le pendre.*

Tous mes Lecteurs m'ont devancé dans les conſéquences que préſente naturellement cette dépoſition. Elles ſont toutes en faveur de l'infortuné que l'injuſtice vient d'aſſaſſiner ; il n'eſt perſonne qui ne ſoit convaincu, que, ſi d'après ces accuſations, Bordier étoit criminel, tous les Juges doivent le devenir toutes les fois qu'ils prononcent un jugement juſte. (1) Sans doute, il étoit loin de prévoir, l'infortuné, qu'au moment où il croyoit rendre un ſervice à toute une Ville affamée, en ſe chargeant d'une lettre qui devoit lui procurer

---

(1) S'il étoit poſſible qu'il exiſtât une Loi qui condamnât les Juges à être pendus pour de pareils méfaits, on verroit bientôt les Bourreaux abdiquer leurs offices, ſur-tout ſi tous les hommes leurs reſſembloient.

du pain, il se rendoit coupable d'un crime qui méritoit la mort, & la mort infligée au dernier des scélérats. Que ce seroit un des motifs qui feroit prononcer contre lui cette peine infamante, puisque son jugement porte : » *qu'il est atteint &* » *convaincu d'avoir tenu des propos séditieux le pre-* » *mier du mois d'Août en passant à Gisors & à* » *Fleury.* «

Et vous venez de les entendre ces propos séditieux. Non, il n'y a qu'un Tribunal toujours entouré de Licteurs & de Bourreaux qui est payé pour chercher un coupable plutôt qu'un innocent, qui ait pu rendre un pareil jugement......

IIIe, IVe. & Ve. Dépositions.

Le sieur Valery à Cauchoise, dit qu'il y a environ un mois ; il s'est tenu chez lui une Assemblée de quarante ou cinquante personnes ; qu'il n'y est entré, & n'a point sçu ce qu'ils faisoient & ce qu'ils disoient, qu'un d'eux se tenoit à la porte pour ne laisser entrer que ceux qui étoient de la Compagnie, & que cette Assemblée se retira de chez lui vers la fin du jour.

» Le sieur Anglon a rapporté qu'il y a environ » un mois, en rentrant chez lui, sur les six à sept » heures du soir, sa femme lui dit qu'il étoit venu environ cinquante ou soixante personnes de com-

» pagnie boire environ vingt pots de Cidre , &
» qu'ils étoient reſtés environ une heure. «

» La femme Anglon a déclaré que dans le mois
» de Juillet dernier , une troupe d'environ ſoixante
» perſonnes , vint chez elle, ils tinrent aſſemblée
» depuis dix heures & demie du matin juſqu'à deux
» heures après midi , & firent une petite dépenſe. «

Si ces trois dépoſitions pouvoient influer pour quelque choſe dans l'affaire de l'infortuné Bordier, nous aurions bientôt démontré que pas une d'elles ne porte le plus petit caractere , n'offre pas même la plus légere idée d'une ſédition. Car, ſur quoi roulent les Dépoſitions de ces trois témoins? Sur deux Aſſemblées tenue, au dire du premier, par quarante ou cinquante perſonnes , & de l'aveu des deux autres, par ſoixante particuliers. On voit bien clairement que le ſieur Flambart & Compagnie, en recevant ces dépoſitions , toutes étrangeres & inutiles dans le cas dont il s'agiſſoit, faiſoient fleche de tout bois pour maſquer le motif qui les dirigeoit dans cette monſtrueuſe procédure. Perſonne n'ignore que le bruit & le tumulte ſont les avant-coureurs de la révolte : ici ce ſont des perſonnes qui entrent dans une Auberge, qui conférent ſecrétement entr'eux , qui mangent, qui boivent, qui payent & qui ſe retirent, emportant avec eux le ſecret de leurs aſſemblées. D'ailleurs l'époque & le lieu de leur convocation ſont abſolument

étrangers au prétendu délit du malheureux Bordier ; alors, & comme nous l'avons déjà dit, il touchoit aux portes de la mort.

Sixieme Témoin.

»M. .... rapporte que le Mardi, quatre de ce mois, quelqu'un vînt au Vieux-Palais avertir qu'il y avoit du tumulte à l'Intendance. Que lui M. .... s'y transporta avec environ quarante Volontaires, sur les dix heures & demie du matin ; qu'arrivé à l'Intendance il en trouva la porte fermée & beaucoup de peuple au-dehors ; qu'il frappa à la porte & parvînt à se la faire ouvrir après avoir frappé deux ou trois coups ; qu'il entra dans la cour avec le sieur Vasseur, son Sous-Lieutenant, & quatre de ses Volontaires, & laissa le reste de sa troupe en-dehors pour contenir la populace ; qu'il passa dans les caves pour en faire sortir ceux qui y étoient ; qu'il parvînt à les mettre dehors jusques dans la rue, passa ensuite dans les appartements & trouva dans le cabinet de M. l'Intendant, quelques gens du peuple autour des papiers ; qu'il fit enfermer tous les papiers dans des cartons qui furent ficelés, cachetés & emportés au Vieux-Palais, qu'il fit sortir ces gens, les suivit dans la cour, où il vit la premiere fois le sieur Jourdain, qu'il lui adressa plusieurs paroles auxquelles il ne

fit

fit point d'attention ; qu'enſuite il alla à l'Hôtel-de-Ville avec quatre de ſes Volontaires, pour accompagner un nommé Goubert, que lui M. .... avoit rencontré dans les caves de l'Intendance & qui réclamoit un de ſes camarades qu'il prétendoit être injuſtement détenu, lequel Goubert fût arrêté, & lui M. .... s'en alla après avoir laiſſé tant en dehors qu'en dedans de l'Intendance ſa troupe commandée par le ſieur Vaſſeur «.

Ou je me trompe, ou ce ſixieme témoin eſt un lâche qui craint de ſe compromettre ou de compromettre les Juges, en mettant ſon nom à découvert ſur les regiſtres de la Prévôté, qui ont reçu ſa longue dépoſition, ou il eſt vendu au parti ariſtocratique pour le ſervir ſous l'habit de Soldat de la Patrie, puiſque de ſon aveu, il eſt un des Commandants des Volontaires qui ſe ſont armés pour la cauſe du peuple : lorſqu'on ne craint point d'être démenti, lorſqu'on dit la vérité, on ne doit pas rougir de ſe montrer. Les lâches & les traîtres peuvent ſeuls nous offrir le tableau contraire. D'ailleurs à quoi ſe réduit tout le dire de ce témoin ? A faire l'hiſtoire d'un tumulte, d'un attroupement devant la porte de l'Intendance, & de quelques particuliers trouvés dans les caves & dans le cabinet de l'Intendant ; de quelques papiers dont il ſe garde bien de nous dire l'in-

titulé, parce que ſon protecteur ou ſon aſſocié (l'Intendant) ſeroit compromis; il nous parle de la rencontre qu'il fit du malheureux Jourdain qu'il n'avoit, dit-il, jamais vu, quoique celui-ci fût Capitaine des mêmes Volontaires, que lui anonyme commandoit, & avec lequel il avoit travaillé & dîné, peut-être la veille, qu'il avoit eu le noble courage de ne pas répondre aux interrogations que Jourdain lui avoit faites dans la cour de l'Intendance, & que ſatisfait de la gloire qu'il venoit d'acquérir, en faiſant ſortir de l'Hôtel quelques perſonnes qui lui en avoient ouvert les portes au ſecond ou troiſieme ſignal qu'il leur en donna, il fut ſe repoſer tranquillement à l'ombre des lauriers d'une ſi belle victoire, en abandonnant au ſieur Vaſſeur, ſon Sous-Lieutenant, le commandement de ſes Volontaires & la garde du champ de bataille qu'il venoit de conquérir.

M. le témoin, vous avez bien joué le rôle qu'on attendoit de vous. Flambart, Turgis l'aîné, & M. l'Intendant vous en récompenſeront ſans doute, mais ſongez-y bien; tôt ou tard l'injuſtice ſe découvre, & l'accuſateur ſubit la peine de l'accuſé. Bordier & Jourdain ne ſont plus, mais il eſt encore des vengeurs de l'innocence, des amis de la vérité.......

Septieme Témoin.

»Le ſieur de la Sauſſaye, Commiſſaire des Guerres à Rouen, a dit que la nuit du Lundi trois ou quatre de ce mois, étant parti de l'Hôtel-de-Ville, entre onze heures & minuit, avec quantité d'honnêtes Citoyens, pour ſe porter à l'Intendance où l'on diſoit qu'il y avoit du bruit, ils y arriverent un moment après & eſſayerent tous de calmer ce bruit autant qu'il leur fut poſſible; qu'étant tous parvenus à faire ſortir de l'Intendance le plus de monde qu'ils purent, des mutins, pluſieurs d'entre eux, crierent confuſément où eſt....... nous ne partirons pas que nous n'ayons notre protecteur«.

Il n'eſt pas encore prouvé par cette dépoſition, qui part d'un homme juſte & délicat, que Bordier & Jourdain fuſſent les auteurs du tumulte & de la ſédition qui régnoient à l'Intendance. M. de la Sauſſaye avoue bien que des mutins prononcent le nom d'un homme comme celui de leur protecteur; mais dans la crainte de commettre une erreur criminelle & irréparable, M. de la Sauſſaye garde le ſilence ſur le nom de l'homme que les mutins réclament, parce qu'il a la juſtice d'avouer qu'il n'a entendu que confuſément. Mais ſuppoſons que cet homme que la populace appelloit, fut ou Jourdain ou Bordier, s'enſuivroit-il pour cela

qu'ils méritaſſent la corde ? Les Juges, quand ils ſont nés hommes juſtes, ne doivent-ils pas un peu dépouiller la Loi de ſa ſévérité en faveur du motif & des circonſtances ? N'eſt-il pas poſſible qu'un honnête Citoyen ſoit entraîné malgré lui, non pas à conſeiller une irruption ſéditieuſe, mais à un faux air de participation ou de complicité, ſur-tout lorſque toute une populace irritée & qui a raiſon de l'être, vous menace de vous punir comme un traître, ſi vous refuſez de la ſuivre & de la ſeconder dans ſes opérations ?

Je voudrois bien que les Juges qui n'ont pas héſité à prononcer le jugement de mort de ces deux infortunés, fuſſent aſſez de bonne foi pour nous confeſſer ce qu'ils auroient fait, ſi le malheur du moment les eût placés dans les mêmes circonſtances ? Ils auroient obéi à la néceſſité, ſans pouvoir calculer qu'il ſe trouveroit des hommes aſſez barbares pour les livrer à l'infamie du ſuplice le plus honteux & le plus déshonorant ; cependant ils ont fait eux-mêmes ce qui les auroit révoltés & indignés dans tout autre.

Quid non mortalia pectora cogis, auri ſacra fames !....

Huitieme Témoin.

« M. de Bonne, Officier de l'Hôtel-de-Ville ;

dit que la nuit du Lundi au Mardi 4 de ce mois, étant de patrouille, il s'eſt tranſporté, avec pluſieurs Bourgeois armés, à l'Intendance; que dans le nombre des particuliers qui y étoient, il a remarqué un homme vêtu d'un habit brodé en or, ne ſçait s'il étoit bleu ou vert, qui eſt entré dans les ſouterrains de l'Intendance, diſant qu'il cherchoit ſes Volontaires; que s'étant informé quel étoit cet homme, on lui dit qu'il ſe nommoit Jourdain; que ce même particulier eſt entré avec quatre particuliers portant aigrette & ſont entrés dans le grand cabinet de M. l'Intendant; que là, ſur les Bureaux où étoient des papiers, ils en ont remarqué un portant pour titre : *Importation des Grains pour l'Étranger;* qu'un des particuliers de la compagnie de Jourdain, s'étoit alors écrié : » mon Capitaine, voilà bien une preuve qu'il faiſoit le commerce des grains; que ce particulier qu'on appelloit Bordier parcouroit les autres appartements en ſe les faiſant ouvrir, & cherchant dans les lits & juſques dans les tiroirs des commodes s'il ne trouveroit pas M. l'Intendant; que lui, dit Bordier, s'empara de pluſieurs clefs, & en deſcendant, un de ſes camarades lui dit : » notre coup eſt manqué. «

Pour cette fois, Bordier & Jourdain ſont bien déſignés; mais que l'on examine le contenu de cette dépoſition, & que l'on juge après s'ils ſont

coupables. Bordier loge à l'Hôtel de France; il entend dire, comme tout le monde, qu'il y a du tumulte à l'Intendance; la curiosité, ou plutôt le patriotisme l'emporte, il y court, & une compagnie de Volontaires, dont le sieur Jourdain qu'il connoissoit, se trouve malheureusement être le Capitaine, l'engagent au nom de la patrie, à imiter leur exemple. Il n'en falloit pas plus pour l'entraîner, & il entre dans ce maudit Hôtel. Qu'arrive-t-il? écoutez, Patriotes, & frémissez! Le grand crime de Bordier & de Jourdain est d'avoir trouvé, dans le cabinet de l'Intendant, un carton qui contient les renseignements les plus utiles contre cet accapareur. Le premier papier qui se présente à leur vue, porte pour titre : *Importation des Grains pour l'Étranger;* Bordier ne peut alors retenir son indignation contre un homme qui affame toutes les Provinces & qui occasionne, par cette disette, des scenes qui ne tendent à rien moins qu'à armer le citoyen contre le citoyen, l'ami contre l'ami, le frere contre le frere, le pere contre ses enfants. Ah! malheureuses victimes de l'injustice & d'un vil intérêt, une pareille découverte vous auroit mérité dans la Capitale l'estime & la reconnoissance de tous les bons Patriotes; on vous auroit décerné la couronne civique, & à Rouen, parce que le hasard fait tomber sous votre main la preuve la plus démonstrative de la

manœuvre la plus atroce, on vous traite comme les plus grands des ſcélérats, & l'on vous condamne à la mort comme des vagabonds & des incendiaires.

Il ne reſte plus que la dépoſition du Poſtillon dont nous avons rendu compte, après celle du ſecond témoin, & qui eſt toute en faveur de Bordier. Je demande maintenant s'il y a dans toute cette procédure infame & infamante, non pas un fait qui mérite la corde, mais un ſeul fait répréhenſible aux yeux de la raiſon ? Où en ſerions-nous s'il n'eût pas exiſté des ames d'une trempe aſſez forte pour attaquer l'hydre de l'ariſtocratie, qui, après s'être repue de notre ſang, vouloit mettre le comble à ſa rapacité, en achevant de nous déchirer par les horreurs de la faim ? Bordier & Jourdain n'exiſtent plus, & leurs Bourreaux reſpirent encore ! & ces monſtres, Miniſtres ſecrets des ariſtocrates, leur ménagent peut-être par-là le ſeul moyen de vengeance qui leur reſte ! Malheur, & trois fois malheur à la France, ſi cela arrive. Alors tout eſt renverſé, tout eſt perdu, la Nation eſt égorgée.

Nous venons d'entendre les témoins, écoutons maintenant l'infortuné Bordier. Il donne lui-même à ſes Juges la preuve la plus complette de ſon innocence. Ce n'eſt pas l'effroi de la mort qui lui dicte ſa juſtification ; la modeſte fermeté qui

l'a accompagnée au ſupplice, annonçoit aſſez le calme d'une conſcience ſans reproche : voici le réſumé de ſes réponſes ſur les queſtions qui lui ont été faites.

» Il a dit que depuis qu'il eſt parti de Paris, il n'a tenu aucuns propos incendiaires; convient que lorſqu'il eſt arrivé à Giſors, accompagné du ſieur Bance, qui étoit dans ſa voiture, ayant entendu dans cette Ville les Citoyens ſe plaindre d'un particulier dont il ignore le nom, qu'on annonçoit comme ayant fait beaucoup de mal dans le Pays, il dit à la populace : ſi c'eſt un mauvais ſujet, il faut vous en plaindre à votre Conſeil permanent, vous êtes en force, faites-le arrêter & pendre; que pour ce qui concerne le poſtillon qui l'a conduit, il perſiſte à ce qu'il lui a dit; que s'il a parlé de ce qui étoit arrivé à Paris, c'étoit parce qu'on lui faiſoit des interrogats, & a dit ce qui s'eſt paſſé; au ſurplus perſiſte encore à ce qu'il a dit. Que le Lundi trois de ce mois, s'il s'eſt trouvé à l'Hôtel de l'Intendance de cette Ville pendant la nuit, c'eſt que logeant à l'Hôtel de France, le ſieur Jourdain lui dit qu'il alloit au ſecours d'une maiſon qu'on pilloit; que comme bon Français il devoit l'accompagner; qu'arrivés à l'Intendance avec quelques autres qui ſuivoient le ſieur Jourdain, à environ une heure après minuit, celui-ci entra; que quelque temps après il

il le fit entrer lui Bordier, qu'il eſt reſté dans la premiere cour : ſçait que la populace diſoit qu'elle vouloit voir les papiers & les lire ; que quant à lui, au nom du ſieur Jourdain qui l'a requis, il a empêché que ces gens-là ne ſe portent à quelques excès, & il a appaiſé la populace : Qu'en allant à l'Hôtel-de-Ville, & y étant arrivé, tout ce qu'il a fait & dit n'avoit pour tout but que d'apporter la tranquillité, & de ſe réunir au ſieur Jourdain pour appaiſer la populace ; que par l'ordre du ſieur Jourdain ils ont été reconduits à l'Hôtel de France ; que là, ils furent preſſés de prêter ſerment à cette populace de la rejoindre le lendemain à neuf heures du matin ; que pour s'en débarraſſer ils prêterent ce ſerment ; que le lendemain, ſur les neuf heures du matin, une troupe de gens vinrent réclamer, lui Bordier & le ſieur Jourdain, pour aller à l'Intendance : qu'alors le ſieur Jourdain étoit ſorti ; qu'intimidé par ces gens-là, il prit le parti de les ſuivre à l'Intendance : convient être entré dans l'Intendance & la maiſon des Jacobins par les mêmes raiſons de crainte : qu'il a rendu compte de ſa conduite & du motif qui le faiſoit agir, & n'a rien de plus à dire pour ſa juſtification.

Jourdain allegue à peu-près les mêmes raiſons ; l'hiſtoire de l'un & les aventures de l'autre, il nous paroît inutile de les tranſcrire. Qu'il ſuffiſe à nos

Lecteurs d'apprendre qu'à dater de l'époque où ces deux infortunés se sont rencontrés pour aller à l'Intendance, ils ont couru les mêmes dangers; ils ont été accusés des mêmes délits & subi le même supplice.

Quel est maintenant, je ne dirai pas l'homme, mais le scélérat qui pourra condamner Bordier & Jourdain comme coupables ? Je sçais que les Loix défendent les attroupements, punissent les émeutes; mais ces Loix ne prononcent que contre ceux qui peuvent être attroupés ou ameutés pour troubler l'ordre général. Ici, au contraire, c'est la généralité qui se voit écrasée par une portion de Nobles qui, après avoir trompé le Monarque, veulent s'emparer de son autorité pour en faire l'abus le plus criminel, pour écraser tout ce qui n'est pas eux. Que c'est cette même race d'hommes, prétendus grands, qui veulent avilir la Nation Françoise, en élevant l'Aristocratie sur les décombres de la Monarchie..... Depuis quand une Nation entiere qui réclame ses droits, qui veut s'affranchir d'un joug qui fait honte aux Loix, à la nature & à la Religion, est-elle regardée comme une séditieuse ? Heureusement le reste de la France n'a pas pensé comme la Normandie ; les *Flambart* & Compagnie n'ont pas eu la même cruauté, ou les mêmes facilités; toute la France auroit été pendue, parce que toute la France avoit commis le même crime

de Bordier & de Jourdain. Ces deux infortunés viennent de leur payer au prix de leur vie la dette injuste que réclamoient l'orgueil, l'avarice, la haine & la vengeance des Bourreaux de l'humanité. Tremblons, Citoyens, que notre tour n'arrive au moment où nous y penserons le moins ! depuis que l'intérêt dicte les Arrêts & prononce les Jugements, la Justice, la bonne foi & la vertu ne sont plus les remparts de l'innocence. Nos ennemis, nos Bourreaux nous traitent sans pitié : aujourd'hui Bordier, demain moi, après-demain vous. Quel parti prendre ? *Les imiter.*

N. B. Les sieurs Lohier, le Cesne, Dauphin & Soublin, Volontaires de la Compagnie du sieur Jourdain, & dont le sieur Flambart, le sieur Turgis l'aîné & le Petit Vincent poursuivent le Jugement avec un acharnement criminel, viennent de répandre le plus grand jour sur l'affaire des deux infortunés suppliciés dont nous venons de prouver l'innocence. Nous invitons les Patriotes qui leur portent encore quelqu'intérêt de lire la Lettre que ces quatre Citoyens viennent d'écrire à M. le Marquis d'Herbouville, du fond des cachots de la Conciergerie du Palais de Rouen, où ils sont enchaînés, & dans laquelle ils ont le courage de lui dire que si Jourdain, si Bordier qu'ils n'ont jamais vu, si eux-mêmes sont

coupables, il doit l'être lui-même, puiſqu'ils n'ont fait par-tout que ſuivre & exécuter ſes ordres. Cette Lettre n'a pas dû flatter intérieurement M. le Marquis, parce qu'elle pourroit le faire ſoupçonner. Le public attend avec la plus vive impatience que cet illuſtre Colonel des Volontaires de Rouen ſe décidera bientôt à rendre hommage à la vérité, & que le Chapitre des conſidérations qui ont juſqu'ici enchaîné ſa langue ſera par lui ouvert à tous les yeux, en rendant juſtice à l'innocence injuſtement ſacrifiée.

FIN.

